

Direction médicale et des services professionnels



Sommaire Urgentologues - Règle d'utilisation des ressources (RUR)

À compter de septembre 2025, conformément au mandat de Santé Québec, le CUSM se joindra à d'autres établissements en adoptant une nouvelle Règle d'utilisation des ressources pour ses urgences adultes du site Glen, de l'Hôpital général de Montréal et de l'Hôpital de Lachine, qui sera mise en œuvre progressivement. Son objectif est d'améliorer le fonctionnement des urgences en fournissant un cadre de référence pour les soins aux patients et les rôles. La RUR :

1. **Uniformise** les approches et les pratiques de tous les médecins qui travaillent et donnent des consultations dans les services d'urgence.
2. **Rassemble** toutes les informations nécessaires en un seul document.
3. **Clarifie** certaines pratiques qui n'étaient pas suivies de manière cohérente et **introduit** de nouvelles pratiques pour améliorer la prise en charge des patients.

Points principaux

- ✓ **S'assurer que les consultations spécialisées sont pertinentes.**
- ✓ **Une seule demande de consultation doit inclure une demande de prise en charge (PEC).**
- ✓ **Utiliser les ressources ambulatoires autant que possible – accueil clinique, hôpital de jour – ou recommandez d'autres options.**
- ✓ En cas de besoin, il est attendu que l'urgentologue examine tout patient instable aux urgences, quel que soit le MRP, et qu'il prenne en charge le patient jusqu'à ce qu'un autre médecin, à l'aise avec la gestion du cas, prenne le relais.

Tous les examens non urgents doivent être redirigés vers le service ambulatoire approprié :

- Tout examen non urgent doit être redirigé vers le service externe approprié :
 - plages réservées en clinique externe pour consultations semi urgentes
 - référence aux accueils cliniques pour les patients satisfaisant les critères
 - retour aux urgences ou en clinique le lendemain.
- Dès qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires, l'urgentologue doit orienter le patient vers une consultation, une admission ou un congé.
- L'urgentologue qui demande une consultation avec un consultant doit inclure les informations expliquant et justifiant la consultation (i.e. « tel que discuté » comme seule justification n'est pas acceptable). L'urgentologue doit préciser si la demande inclut le transfert des soins ou pas.
- Les patients en provenance du Nord-du-Québec sont toujours acceptés. Éviter de faire un transit par les urgences, lorsque possible.

Critères pour le monitoring cardiaque :

- La décision de placer un patient sous monitoring cardiaque sera fondée sur des critères objectifs définis dans les lignes directrices du Département de médecine d'urgence concernant l'utilisation du monitoring cardiaque ([Utilisation judicieuse des moniteurs cardiaques à l'urgence](#)) à moins que le médecin ne juge qu'une exception est nécessaire.

Transferts en fin de quart de travail :

- Les cas à transférer sont ceux pour lesquels tous les résultats d'exams ou de consultations ne sont pas encore disponibles au moment du transfert.
- Dans l'alternative, l'urgentologue sortant doit prescrire tous les médicaments et ordonnances nécessaires ainsi que les consultations médicales pertinentes, et gérer les questions d'appartenance.

Retards, remplacements et disponibilités :

- Si un urgentologue est en retard de plus de **10 minutes** pour le début de son quart de travail, il doit en aviser directement le médecin qu'il remplacera.
- L'urgentologue est responsable de coordonner lui-même ses remplacements sur la liste de garde.
- L'urgentologue couvrant le code orange doit être rejoignable entre **7:00** et **7:00 le lendemain**, et doit pouvoir se rendre sur place dans un délai maximal d'une heure.

Responsabilités et prise en charge :

- Pour les consultations avec demande de PEC pendant les heures normales, les spécialistes prennent en charge les patients **2 heures** après le début de la consultation avec PEC, à moins qu'ils n'en discutent avec l'urgentologue.
- Toutefois, si un patient pris en charge par un spécialiste présente une complication aiguë, l'urgentologue doit intervenir en attendant l'arrivée du spécialiste, qui prendra la relève.
- Pour les demandes de consultation reçues après 18:00, l'urgentologue déterminera si la consultation est effectuée en fonction de l'effet qu'elle aura sur l'urgence et communiquera avec le consultant.

Consultez la [Règle d'utilisation des ressources Urgence-Adultes](#).